



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/037
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société TOTEM France, 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEHUIF, SIREN 833 460 918, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-004 le 12/04/2023, portant sur la dépendance du domaine public située parc des Roselières sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'être utilisée pour l'exploitation d'une antenne radiotéléphonique.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : parcelle de terrain d'une surface de 35 m²
Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 01/02/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-004 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.